BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 012-2004/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DU TRAITE INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE ADOPTEE PAR LA TRENTE ET UNIEME REUNION DE LA CONFERENCE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE (FAO) A ROME LE 03 NOVEMBRE 2001

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;

VU la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 22 avril 2004
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture adopté par la trente-et-unième réunion de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) à Rome le 03 novembre 2001.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 22 avril 2004.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
Le Deuxième Vice-Président,

Dimfangodo Salifou SAWADOGO

Le Secrétaire de séance

Datouissama Théodore SAWADOGO